

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ALICE AU PAYS DES MERVEILLES »

ARTICLE 1

Du 02 août 2010 au 15 août 2010 inclus, la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, organise un jeuconcours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Alice au pays des merveilles » .

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se connecter du 02 août 2010 au 15 août 2010 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et de répondre correctement aux 3 questions posées sur le site d'allocine.com (www.allocine.com). L'utilisateur doit alors se connecter avec son identifiant et son mot de passe, donnés lors de son inscription au service Mon AlloCiné. Le joueur pourra donc, s'il a correctement répondu, participer au tirage au sort qui sera effectué à l'issue de l'opération par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux questions avant la date et heure de clôture de l'opération indiquée ci-dessus.

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 DVD Alice au pays des merveilles, d'une valeur de 19,99 € pour les 30 gagnants.

ARTICLE 4

Le gagnant sera prévenu par mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de sa participation et recevra le DVD par courrier simple à l'adresse postale qu'il aura indiqué lors de sa participation. La société organisatrice LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées ou si les coordonnées saisies sont erronées.

La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni ré attribuée, ni renvoyée.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu-concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE- jeu-concours Alice au pays des merveilles, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

ARTICLE 6

Sur simple demande, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE - ALLOCINE- jeu-concours Alice au pays des merveilles, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

La connexion INTERNET sera remboursée sur la base de 5 minutes (dont la première minute indivisible à 0,11 Euro puis la minute supplémentaire à soit 0,02 Euro, soit les cinq minutes à 0,20 Euro sur justificatif France TELECOM ou du fournisseur d'accès du participant, en indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe.

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

Cette demande doit être impérativement accompagnée d'un justificatif de domicile, d'un justificatif de France Télécom ou autre fournisseur Internet et d'une copie de la carte d'identité du joueur, et être adressée avant le 16 septembre 2010 minuit inclus, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 8

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la société LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE à utiliser à titre publicitaire en tant que tels leur nom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 10

LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalent.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par LES PRODUCTIONS DU TELEPHONE dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

Les renseignements fournis par la participation au jeu-concours peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander de ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à LA PRODUCTION DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : LA PRODUCTION DU TELEPHONE - ALLOCINE, 63 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.